

# **COMMUNE de BERRY AU BAC**

---

**Enquête publique sur la demande d'autorisation d'accroître les  
capacités de stockage de céréales sur le territoire de la Commune de  
BERRY AU BAC présentée par la SCA VIVESCIA**

---

**ENQUETE PUBLIQUE  
du 9 février 2015 au 3 avril 2015**

---

**RAPPORT ET CONCLUSIONS  
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Bernard VINCENT, Commissaire-Enquêteur  
43, rue Molière  
02200 - SOISSONS

# **COMMUNE de BERRY AU BAC**

---

**Enquête publique sur la demande d'autorisation d'accroître les  
capacités de stockage de céréales sur le territoire de la Commune de  
BERRY AU BAC présentée par la SCA VIVESCIA**

---

**ENQUETE PUBLIQUE  
du 9 février 2015 au 3 avril 2015**

---

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Bernard VINCENT, Commissaire-Enquêteur  
43, rue Molière  
02200 - SOISSONS

# SOMMAIRE

<b>1- GENERALITES .....</b>	<b>2</b>
1-1-Objet de l'enquête .....	2
1-2-Cadre juridique.....	2
1-3-Nature et caractéristique du projet .....	3
1-4-Composition du dossier .....	6
<b>2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....</b>	<b>13</b>
2-1-Désignation du commissaire enquêteur .....	13
2-2-Modalités de l'enquête.....	13
2-3-Information du public.....	15
2-4-Déroulement des permanences .....	16
2-5-Incidents relevés en cours d'enquête.....	16
2-6-Clôture de l'enquête.....	17
<b>3- ANALYSE DES OBSERVATIONS .....</b>	<b>17</b>
3-1-Relation comptable des observations .....	17
3-2-Notification du procès- verbal de synthèse des observations .....	17
3-3-Observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.....	17
3-4-Dépouillement et analyse des observations.....	17
3-5-Avis des Communes concernées .....	18
3-6-Avis de l'Autorité Environnementale.....	19
<b>4- ANNEXES .....</b>	<b>22</b>

## **1- GENERALITES**

La SCA VIVESCIA exploite un centre de stockage de céréales situé 7, chemin du silo à BERRY AU BAC.

La société dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 30 juin 2011, pour un volume de stockage de 31 926 mètres cubes.

Souhaitant augmenter ses capacités de stockage de 33 090 mètres cubes, soit un volume total de 65 016 mètres cubes, la SCA VIVESCIA a préparé un Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter conformément aux textes réglementaires.

Le 10 mars 2014 le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter pour l'extension du silo de BERRY AU BAC a été déposé à la Direction Départementale des Territoires à LAON à l'attention de Monsieur Le Préfet de l'Aisne.

Ce dossier ayant fait l'objet de remarques de la part de la DREAL par courrier daté du 11 avril 2014, un nouveau dossier a été déposé le 2 juillet 2014. Celui-ci a donné lieu à de nouvelles remarques de la DREAL par courrier daté du 19 août 2014.

Le Dossier définitif de Demande d'Autorisation d'Exploiter pour l'extension du silo de BERRY AU BAC a été déposé à la Direction Départementale des Territoires à LAON à l'attention de Monsieur Le Préfet de l'Aisne le 13 novembre 2014.

### **1-1- Objet de l'enquête**

La présente enquête publique porte sur la demande d'autorisation d'accroître les capacités de stockage de céréales sur le territoire de la Commune de BERRY AU BAC présentée par la SCA VIVESCIA.

### **1-2- Cadre juridique**

Les principaux textes réglementaires relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement applicables au site objet de la présente enquête sont les suivants :

- Le titre premier du livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

- La nomenclature des installations classées – décret du 20/05/1953 et ses décrets modificatifs.

- Le décret n° 2007-1467 du 16 octobre 2007 relatif à la classification des déchets.
- L'article 4 du décret n° 2007-1467 du 16 octobre 2007 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets.
- L'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées.
- L'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
- L'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation sous la rubrique 2160.
- L'arrêté ministériel du 29 mars 2004 relatif à l'évaluation des risques présentés par les silos de céréales, de grains, de produits alimentaires ou de tous autres produits organiques dégageant des poussières inflammables.

D'après l'avis de l'Autorité Environnementale, l'installation projetée relève de l'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement prévue à l'article L.512-1 du Code de l'Environnement, sous la rubrique 2160.2a de la nomenclature des installations classées.

A ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale composée d'une étude d'impact et d'une étude de danger. Conformément aux articles R.122-1 et suivants du Code de l'Environnement, l'évaluation environnementale doit faire l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale.

### **1-3-Nature et caractéristique du projet**

Le projet consiste à augmenter la capacité du centre de stockage de céréales exploité par La SCA VIVESCIA au 7, chemin du silo à BERRY AU BAC.

La SCA VIVESCIA est propriétaire d'un ensemble de parcelles d'une superficie d'environ 3,28 hectares entourées par des champs cultivés, le canal de l'Aisne à la Marne, quelques terrains avec des habitations et la route départementale n°1044. Les habitations les plus proches se trouvent à environ 150 mètres à l'ouest des limites de propriété de cet ensemble classé en zone UY (activité industrielle) au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BERRY AU BAC approuvé le 11 novembre 2012.

Les installations existantes d'une capacité de stockage de 31 926 mètres cubes sont composées :

- d'une partie réception composée de trois fosses équipées de trémies vrac béton juxtaposées à la tour de manutention. La reprise des trémies est assurée par des transporteurs à chaîne jusqu'à la tour de manutention.

- d'une tour de manutention comprenant, du niveau -7,00 côté radier du fond de fosse au niveau 51,60, des élévateurs, des épurateurs, un nettoyeur, un calibreur, une bascule de circuit et trois aspirations dont une centralisée.

- d'une partie stockage comprenant deux rangées de six cellules béton construites en 1975 et deux rangées de quatre cellules béton construites en 1984, soit vingt cellules accompagnées de neuf intercalaires en forme dite « as de carreau » et cinq boisseaux.

Cet ensemble est relié par une galerie supérieure renfermant trois transporteurs à chaîne d'ensilage et une galerie inférieure utilisée comme veine principale de la ventilation des cellules et comportant deux transporteurs à chaîne de reprise. Les transporteurs de ces deux galeries sont reliés aux divers éléments de la tour de manutention.

Les installations projetées d'une capacité de stockage de 33 090 mètres cubes sont composées :

- de trois cellules métalliques de 8 273 tonnes (11 030 mètres cubes) d'une emprise au sol d'environ 1 910 m<sup>2</sup>, pour une hauteur à la gouttière de 14,94 m et une hauteur au faîtage de 22,18 m.

- un élévateur extérieur surmonté d'une armature bardée.

- deux transporteurs à chaîne d'ensilage aérien.

- un local ventilation.

- une galerie de reprise enterrée avec deux transporteurs à chaîne de reprise.

- une passerelle de liaison non couverte avec la tour du silo existant avec le transporteur à chaîne de liaison.

### **Contexte environnemental lié au projet**

Le projet se situe en dehors des espaces naturels remarquables.

Il est situé à :

- 4 kilomètres au sud d'un site Natura 2000, la zone spéciale de conservation « Marais et pelouses du tertiaire au nord de Reims ».

- 500 mètres d'une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I « Lit mineur de l'Aisne en amont de Celles-sur-Aisne et prairies des Ecoupons des blanches rives à Maizy ».

- 2,8 kilomètres de la ZNIEFF de type II « Massif forestier de Cormicy ».

Le projet est situé en dehors des périmètres des sites inscrits et classés.

Le site du projet est concerné par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie et plus précisément il est situé dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Aisne Vesles Suippes » approuvé le 16 décembre 2013.

La zone d'implantation du projet ne concerne aucun périmètre de protection de captage pour l'alimentation en eau potable.

La limite nord de la propriété de la SCA VIVESCIA est classée en espace à préserver du Plan de Prévention des Risques (PPR) de la vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt approuvé le 5 octobre 2009. Le reste de la propriété y compris la zone d'extension prévue est située en zone blanche du PPR, ne faisant pas l'objet de prescriptions particulières.

### **Effets résultants de l'exploitation des installations**

Les bâtiments qui seront construits sont de type métallique d'une hauteur moins importante que les installations existantes et feront l'objet d'une intégration paysagère dans le cadre du permis de construire.

Les installations la SCA VIVESCIA n'utiliseront pas d'eau pour des besoins de procédés industriels. Le site étant alimenté en eau potable par le réseau public pour les usages sanitaires, aucun autre raccordement ne sera nécessaire.

Les eaux pluviales de voiries à l'intérieur du site seront collectées et dirigées vers un bassin tampon/rétention puis vers un déboureur-déshuileur avant rejet dans un bassin d'infiltration.

Les eaux de toitures de l'existant seront collectées vers un bassin d'infiltration.

Les eaux de toitures, réputées non polluées, des cellules projetées seront évacuées par infiltration directe au niveau des pieds de cellules.

Les eaux vannes des sanitaires sont évacuées dans une fosse toutes eaux puis vers un champ d'épandage.

Les eaux d'extinction en cas d'incendie seront collectées et envoyées vers le bassin tampon/rétention.

L'émission des poussières est limitée par la mise sous aspirations des équipements et le nettoyage régulier.

Les machines utilisées pour les manipulations des stockages de céréales n'occasionnent aucun bruit dans leur grande majorité et respectent les critères définis dans l'arrêté du 23 janvier 1997.

Le trafic d'approvisionnement et de départ des céréales engendrera une très faible augmentation du trafic journalier de la route départementale n°1044, de l'ordre de 0,48% pour la période juillet/août et de 0,13% pour la période octobre/ juin.

L'étude de danger conclut que compte tenu des mesures de prévention et de protection qui seront mises en place, on peut constater que les effets de la majorité des scénarios ne sortent pas des limites de propriété. Seuls trois scénarios ont des effets qui vont au-delà des limites de propriété mais qui n'impactent aucun tiers et restent inscrits dans le périmètre de sécurité de 129 m retenu dans l'arrêté préfectoral du 30 juin 2011. Il n'y a donc pas d'augmentation des risques liés au projet.

### **Justification du projet d'extension**

Le site de BERRY AU BAC est situé dans la zone de collecte des adhérents de la SCA VIVESCIA au plus près de leurs cultures, ce qui réduit les transports des céréales par remorques agricoles. La sous capacité des installations actuelles induisait un transfert des marchandises vers d'autres sites, donc un trafic plus important et des coûts logistiques plus élevés.

L'extension du site de BERRY AU BAC permettra de réduire la circulation des marchandises et d'augmenter les capacités de stockage de la zone.

### **1-4- Composition du dossier**

Le dossier d'enquête comprend :

**1- L'arrêté IC/2015/008**, en date du 15 janvier 2015, pris par Monsieur Le Préfet du Département de l'Aisne

**L'arrêté IC/2015/026**, en date du 02 mars 2015, pris par Monsieur Le Préfet du Département de l'Aisne



**2- Le dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement – Auteur Fédération Régionale des Coopératives Agricoles (FRCA), 6 place des Droits de l'Homme LAON**

Cette pièce est composée des documents suivants :

- **La lettre de demande**  
datée du 13 novembre 2014
- **L'avis du Maire sur la remise en état du site**  
datée du 22 mai 2014
- **Le récépissé de dépôt de la demande de permis de construire**  
datée du 4 avril 2014
- **L'arrêté du Maire accordant le permis de construire**  
datée du 4 avril 2014
- **La Notice de Renseignements**  
Ce document de 52 pages traite les paragraphes suivants :
  - Identification du demandeur
  - Localisation de l'installation
  - Nature et volume des activités
    - Origine du projet
    - Situation administrative de l'établissement
  - Description de principe du fonctionnement d'un silo
    - Les différents types de construction
    - La réception, l'échantillonnage, le nettoyage, le séchage et la ventilation du grain
    - Moyens mécaniques de manutention
    - Moyens mécaniques propres au travail des grains
    - La ventilation
    - Dispositif de dépoussiérage
  - Description des activités
    - Description des installations
    - Autres installations
  - Capacités techniques et financières
    - Présentation du demandeur
    - Moyens techniques et financiers
    - Moyens humains

## **- L'Etude d'Impact**

Ce document de 80 pages traite les paragraphes suivants :

### **- Analyse de l'état initial du site et son environnement**

Aire d'étude

Description générale de la zone d'implantation

Données climatiques

Eaux de surface

Eaux souterraines

L'air

Sol et sous-sol

Espaces naturels agricoles, forestiers et loisirs

Faune et flore

Habitat – activités

Infrastructures

Bruits – vibrations

Sources lumineuses

Déchets domestiques

Patrimoine culturel

### **- Analyse des inconvénients susceptibles de résulter de l'exploitation de l'installation**

Impact visuel

Approvisionnement en eau

Rejets des eaux

Rejets dans l'air

Bruits et vibrations

Déchets et coproduits

Transports et approvisionnements

Risques de pollution des eaux superficielles

Risques de pollution des eaux souterraines

Risques de pollution de l'air

Effets sur les sites et paysages

Effets sur la faune et la flore

Effets sur les milieux naturels et les équilibres biologiques

Effets sur la commodité du voisinage

Effets sur l'agriculture

Effets sur l'hygiène, la salubrité et la sécurité publiques

Effets sur les biens et le patrimoine culturel

Effets sur la santé humaine

Volet sanitaire : évaluation des risques et impacts sanitaires

Evaluation des impacts directs et indirects de la construction des installations projetées

Analyse des effets cumulés avec d'éventuels autres projets

### **- Raisons qui ont motivé les choix**

- Mesures prises ou envisagées pour diminuer les inconvénients

- Intégration du site
- Prélèvement d'eau
- Traitement des eaux pluviales
- Traitement des eaux usées
- Traitement des eaux vannes
- Prévention des pollutions des eaux superficielles
- Traitement des rejets à l'atmosphère
- Prévention des bruits et vibrations
- Limitation et traitement des déchets
- Transport et approvisionnement
- Sols et eaux souterraines
- Préservation du patrimoine archéologique
- Protection de la faune et de la flore
- Utilisation rationnelle de l'énergie
- Protection de la santé
- Chiffrage des mesures liées aux couts en vue de la protection de l'environnement
- Conditions de remise en état
- Méthodologie de l'étude d'impact
  - Déroulement de l'étude
  - Caractérisation de l'état initial
  - Identification et évaluation des impacts

- **L'Etude des Dangers**

Ce document de 115 pages traite les paragraphes suivants :

- Contexte de l'étude
- Description de l'environnement
- Description des installations : le stockage des céréales
  - Silo existant
  - Silo projeté
- Identification et caractérisation des potentiels de danger
  - Potentiels de dangers naturels
  - Potentiels de dangers externes au site
  - Potentiels de dangers liés aux produits
  - Potentiels de dangers internes
- Réduction des potentiels de danger - généralités
- Analyse préliminaire – évaluation des risques
  - Accidentologie
  - Définition et méthodologie de l'analyse
  - Tableau de l'APR
  - Nœuds Papillon

- Evaluation des conséquences
  - L'incendie
  - L'explosion
  - L'effondrement
  - Les risques de propagation de l'explosion
  - Effets dominos
  - Les risques de projection
- Evaluation de la criticité
- Mesures et moyens de prévention et de protection
  - Mesures générales de prévention
  - Mesures générales de protection

**- La Notice d'Hygiène et de Sécurité**

Ce document de 14 pages traite les paragraphes suivants :

- Introduction
- Dispositions générales
  - CHSCT
  - Médecine du travail
  - Maladies professionnelles
  - Accidents du travail
  - Affichage
  - Entreprises extérieures
- Aménagement et hygiène des lieux de travail
  - Nettoyage
  - Installations sanitaires
  - Vestiaires
- Ambiances des lieux de travail
  - Aération et assainissement
  - Ambiance thermique
  - Eclairage
  - Prévention des risques dus aux bruits
  - Repas
- Sécurité
  - Evaluation des risques
  - Protection contre les pièces mécaniques
  - Protection contre les chutes
  - Protection contre les poussières
  - Protection contre les risques électriques
  - Produits utilisés
  - Protection diverses
  - Protection contre l'incendie
  - Port du casque
  - Consignes de sécurité

Voies de circulation et d'accès  
Protocole de sécurité  
Organisation médicale  
Conclusions sur les conditions de travail  
Risques liés à l'exploitation des installations de stockage

**- Le Résumé non Technique**

Ce document de 29 pages traite les paragraphes suivants :

- Description du projet
- Résumé de l'Etude d'Impact
- Résumé de l'Etude des Dangers

**3- Les Annexes du dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement – Auteur Fédération Régionale des Coopératives Agricoles (FRCA), 6 place des Droits de l'Homme LAON**

Cette pièce est composée des documents suivants :

- **Annexe 1** : Plan de situation au 1/25000
- **Annexe 2** : Carte 300 m au 1/2000
- **Annexe 3** : Carte 35 m au 1/500 et périmètre administratif
- **Annexe 4** : Plans de Masse des installations avec les réseaux
- **Annexe 5** : Plans des installations
- **Annexe 6** : Conformité à l'Arrêté du 29 mars 2004 (8 pages)
- **Annexe 7** : Données météorologiques (2 pages Météo France)
- **Annexe 8** : Zones de sismicité
- **Annexe 9** : Fiches d'identification des ZNIEFF et NATURA 2000 (124 pages DREAL de Picardie)
- **Annexe 10** : Espèces significatives de la NATURA 2000 (3 pages ONEMA)
- **Annexe 11** : Projet SAGE Aisne Vesle Suippes, tableau de compatibilité au SAGE du projet et courrier réponse du SAGE (155 pages)
- **Annexe 12** : Arrêté captage eau potable (20 pages)

- **Annexe 13** : Procédures d'exploitation (48 pages)
- **Annexe 14** : Caractéristique du débourbeur (2 pages)
- **Annexe 15** : Arbres de défaillance (3 pages)
- **Annexe 16** : Cartographie des zones de dangers (8 plans)
- **Annexe 17** : Calcul dimensionnement moyen en eau (2 pages FRCA Picardie)
- **Annexe 18** : Définition des zones ATEX (3 pages)
- **Annexe 19** : Patrimoine culturel (12 pages)
- **Annexe 20** : Lettre de la Direction des affaires culturelles
- **Annexe 21** : ARF extension (22 pages par APAVE)
- **Annexe 22** : Insertion paysagère (7 photomontages)
- **Annexe 23** : Mesures de bruit (15 pages par APAVE)
- **Annexe 24** : Arrêté Préfectoral n°7704 IC/2011/116 (12 pages)
- **Annexe 25** : Etude géotechnique (29 pages par GINGER CEBTP)
- **Annexe 26** : Recensement faunistique CLICNAT (7 pages FRCA Picardie)
- **Annexe 27** : Information sur les communes (6 pages FRCA Picardie)
- **Annexe 28** : Organigramme de la société
- **Annexe 29** : Cartographie des habitats (4 cartes)
- **Annexe 30** : Relevé faune flore GEOGRAM (30 pages)

#### **4- Avis de l'Autorité Environnementale**

L'avis de l'Autorité Environnementale a été joint au dossier d'enquête déposé en mairie et m'a été adressé par courrier électronique le 21 janvier 2015.

## **5- Le registre d'enquête.**

Un registre d'enquête, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

L'ensemble de ces documents a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

## **2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **2-1-Désignation du commissaire enquêteur**

Par lettre du 11 décembre 2014 Monsieur Le Préfet de l'Aisne, Direction Départementale des Territoires Service Environnement Unité de Gestion des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, a sollicité le Tribunal Administratif d'AMIENS pour la nomination d'un Commissaire Enquêteur.

Par décision n° E14000214/80 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif d'AMIENS en date du 19 décembre 2014, j'ai été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur pour conduire l'Enquête Publique sur la demande d'autorisation d'accroître les capacités de stockage de céréales sur le territoire de la Commune de BERRY AU BAC présentée par la SCA VIVESCIA.

Par cette même décision, Monsieur Francis BLONDEAU a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant.

### **2-2-Modalités de l'enquête**

#### **- Réunion préparatoire**

Une réunion préparatoire avec Madame LINET, chargée du suivi du dossier au Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires à LAON, s'est tenue le lundi 19 janvier 2015 au 50 boulevard de Lyon à LAON.

Au cours de cette réunion Madame LINET m'a remis, ainsi qu'à Monsieur BLONDEAU, un exemplaire du dossier déposé à l'enquête publique. Elle en a fait une présentation rapide.

L'avis de l'Autorité Environnementale ne lui étant pas encore parvenu, elle nous l'adressera pour information par courrier dès sa réception.

Nous avons arrêté les dates de l'enquête publique du lundi 9 février 2015 au mercredi 11 mars inclus, ainsi que les dates des permanences du Commissaire-Enquêteur :

- le lundi 9 février 2015 de 9h00 à 12h00,
- le mardi 17 février 2015 de 14h00 à 17h00,
- le jeudi 26 février 2015 de 9h00 à 12h00,
- le samedi 7 mars 2015 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 11 mars 2015 de 15h00 à 18h00,

Afin de permettre au plus grand nombre possible de personnes intéressées d'y assister, une permanence sera clôturée à 18h00 et une autre est prévue un samedi matin.

#### **- Visite des Lieux**

Le vendredi 30 janvier 2014, en compagnie de Monsieur Francis BLONDEAU Commissaire-Enquêteur suppléant, j'ai rencontré sur le site des silos de la SCA VIVESCIA à BERRY AU BAC Mme Francine THIRIOT, Responsable Sécurité/Environnement de la SCA VIVESCIA. Elle nous a exposé le projet d'extension des capacités de stockage des silos actuels et les enjeux de l'étude d'impact, et a répondu aux différentes questions que nous lui avons posées. A l'issue de cet exposé Mme Francine THIRIOT nous a fait visiter les installations existantes en nous expliquant le fonctionnement global de l'ensemble des silos après extension.

#### **- Arrêté préfectoral**

L'arrêté ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation d'accroître les capacités de stockage de céréales sur le territoire de la Commune de BERRY AU BAC présentée par la SCA VIVESCIA a été pris par Monsieur Le Préfet du Département de l'Aisne le 15 janvier 2015 (*Annexe n°1*).

Les horaires des permanences indiqués dans les avis d'enquête publiés dans la presse et affichés dans les différentes mairies n'étant pas ceux retenus par l'arrêté IC/2015/008 pris par Monsieur Le Préfet du Département de l'Aisne le 15 janvier 2015, et suite aux divers contacts que j'ai eus avec Monsieur BOSSUYT de la Direction Départementale des Territoires à LAON, Monsieur Le Préfet du Département de l'Aisne a pris le 2 mars 2015 un nouvel Arrêté prolongeant l'enquête publique sur la demande d'autorisation d'accroître les capacités de stockage de céréales sur le territoire de la Commune de BERRY AU BAC présentée par la SCA VIVESCIA (*Annexe n°4*).

Ce nouvel arrêté prolonge l'enquête jusqu'au vendredi 3 avril 2015 inclus, reprend les dates des permanences du premier arrêté avec les horaires de l'avis d'enquête publié dans la presse et ajoute trois nouvelles permanences.



La durée de l'enquête a donc été arrêtée du lundi 9 février 2015 au vendredi 3 avril 2015 inclus avec les dates des permanences du Commissaire-Enquêteur suivantes :

- le lundi 9 février 2015 de 9h00 à 12h00,
- le mardi 17 février 2015 de 9h00 à 12h00,  
(permanence effectuée 14h00 à 17h00 suivant arrêté préfectoral initial)
- le jeudi 26 février 2015 de 14h00 à 17h00,
- le samedi 7 mars 2015 de 14h00 à 17h00,
- le mercredi 11 mars 2015 de 14h30 à 17h30,
- le mardi 17 mars 2015 de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 26 mars 2015 de 14h00 à 17h00,
- le vendredi 3 avril 2015 de 14h00 à 17h00,

### **2-3- Information du public**

L'avis d'ouverture d'enquête a été publié dans deux journaux régionaux quinze jours avant la tenue de la première permanence:

- dans l'UNION le 20 janvier 2015,
- dans LA MARNE AGRICOLE le 23 janvier 2015.

Cette publication a été renouvelée dans les huit premiers jours de l'enquête

- dans l'UNION le 10 février 2015,
- dans LA MARNE AGRICOLE le 13 février 2015.

Les photocopies des parutions sont jointes au présent rapport (*Annexes n°2 et 3*).

Suite à l'arrêté prolongeant l'enquête publique pris par Monsieur Le Préfet du Département de l'Aisne le 2 mars 2015 un nouvel avis d'enquête a été publié dans les deux journaux régionaux

- dans l'UNION le 6 mars 2015, (*Annexe n°5*)
- dans LA MARNE AGRICOLE

Les avis d'ouverture d'enquête, (*Annexe n°6*), ont également été affichés en continu en mairie de BERRY AU BAC et aux lieux habituels d'affichage dans la commune, en particulier dans le groupe d'habitation situé près du site VIVESCIA.

La SCA VIVESCIA a également affiché les avis d'ouverture d'enquête au portail d'accès du site de BERRY AU BAC par affiche de format A2.

Les certificats d'affichage des avis d'ouverture d'enquête en mairie de CORMICY, GERNICOURT, PONTAVERT, AGUILCOURT, CONDE SUR SUIPPE, GUIGNICOURT, JUVINCOURT ET DAMARY, LA VILLE AUX BOIS LES PONTAVERT, sont adressés à Monsieur Le Préfet du Département de l'Aisne.

---

Enquête publique sur la demande d'autorisation d'accroître les capacités de stockage de céréales sur le territoire de la Commune de BERRY AU BAC présentée par la SCA VIVESCIA

## **2-4- Déroulement des permanences**

### **- Première permanence le 9 février 2015 de 9h00 à 12h00**

Je suis accueilli par Madame Marie Christine HALLIER, maire de BERRY AU BAC.

Je reçois une personne :

- M. Alain BRASSEUR qui consulte les documents mis à l'enquête et dépose ses observations sur le registre d'enquête.

### **- Deuxième permanence le mardi 17 février 2015 de 14h00 à 17h00**

Je suis accueilli par Madame Marie Christine HALLIER, maire de BERRY AU BAC.

Je n'ai aucune visite.

### **- Troisième permanence le jeudi 26 février 2015 de 14h00 à 17h00**

Je suis accueilli par Madame la secrétaire de la mairie de BERRY AU BAC.

Je n'ai aucune visite.

### **- Quatrième permanence le samedi 7 mars 2015 de 14h00 à 17h00**

Je suis seul en mairie de BERRY AU BAC.

Je n'ai aucune visite.

### **- Cinquième permanence le mercredi 11 mars 2015 de 14h30 à 17h30**

Je suis seul en mairie de BERRY AU BAC.

Je n'ai aucune visite.

### **- Sixième permanence le mardi 17 mars 2015 de 9h00 à 12h00**

Je suis accueilli par Madame la secrétaire de la mairie de BERRY AU BAC.

Je n'ai aucune visite.

### **- Septième permanence le jeudi 26 mars 2015 de 14h00 à 17h00**

Je suis accueilli par Madame Marie Christine HALLIER, maire de BERRY AU BAC.

Je n'ai aucune visite.

### **- Huitième permanence le vendredi 3 avril 2015 de 14h00 à 17h00**

Je suis accueilli par Madame Marie Christine HALLIER, maire de BERRY AU BAC.

Je n'ai aucune visite.

## **2-5- Incidents relevés en cours d'enquête**

Néant

## **2-6- Clôture de l'enquête**

L'enquête a été clôturée à la fin de la dernière permanence en mairie de BERRY AU BAC, le vendredi 3 avril 2015 à 17h00. J'ai emporté le registre d'enquête, et l'exemplaire du dossier d'enquête qui doit être remis avec le rapport d'enquête.

## **3- ANALYSE DES OBSERVATIONS**

### **3-1-Relation comptable des observations**

Une seule observation a été déposée sur le registre d'enquête et je n'ai reçu aucune observation par courrier.

### **3-2-Notification du procès-verbal de synthèse des observations**

Le procès-verbal de synthèse des observations recueillies a été adressé par courrier AR le 09 avril 2015, dans les huit jours de clôture de l'enquête publique, à Monsieur BOYET Directeur d'Exploitation de la SCA VIVESCIA, qui en a accusé réception sur le double. (*Annexe n°7*).

### **3-3-Observations du responsable du projet en réponse aux observations du public**

J'ai reçu la réponse de Monsieur BOYET Directeur d'Exploitation de la SCA VIVESCIA le samedi 18 avril 2015. (*Annexe n°8*).

### **3-4- Dépouillement et analyse des observations**

**1- Monsieur BRASSEUR Alain, 20 rue du Bois des Buttes, 02160 LA VILLE AUX BOIS LES PONTAVERT**

Indique que la définition du périmètre de sécurité en 2000 impliquait l'acquisition par la société Champagne Céréales d'une partie des parcelles cadastrées AC 51 et AC 52.

Après le décès de son père en janvier 2001, en tant que représentant de l'Indivision Albert BRASSEUR, il avait donné son accord pour vente de 7a65 de la parcelle AC 51 et 2a27 de la parcelle AC 52.

Le notaire était prévenu, des courriers concordants ont été échangés, puis une relance a été faite en 2005.

A ce jour rien n'a été régularisé.

Monsieur BRASSEUR demande s'il n'est pas nécessaire que VIVESCIA soit propriétaire des surfaces définies et intégrées au périmètre de sécurité.

⇒ Réponse du Monsieur BOYET Directeur d'Exploitation de la SCA VIVESCIA

Confirme :

- Qu'effectivement dans les années 2000 il avait été question que VIVESCIA achète une partie des parcelles cadastrées AC 51 et AC 52.

- Que VIVESCIA ne se porte plus acquéreur pour ces parcelles, n'ayant aujourd'hui ni obligation ni besoin d'acheter celles-ci.

⇒ Avis du commissaire enquêteur

Il semble effectivement que l'acquisition d'une partie de ces deux parcelles (une superficie de 9ares 92) par la SCA VIVESCIA présente peu d'intérêt, ces parcelles sont classées en zone naturelle N au PLU de la Commune de BERRY AU BAC.

### **3-5- Avis des Communes concernées**

A ma connaissance, et après demande de communication des réponses des mairies à la Direction Départementale des Territoires, seules les communes de GUIGNICOURT, JUVINCOURT ET DAMARY et LA VILLE AUX BOIS LES PONTAVERT ont pris une délibération en Conseil Municipal pour donner un avis favorable au projet d'extension du site VIVESCIA à BERRY AU BAC. (Annexes n° 9-10-11).

⇒ Avis du commissaire enquêteur

L'absence de réserve sur ce dossier de la part des autres communes, situées à moins de trois kilomètres du périmètre du site VIVESCIA, montre le faible impact de ces installations de stockage sur leur agglomération.

### 3-6- Avis de l'Autorité Environnementale

Les conclusions de l'Autorité Environnementale indiquent que :

- Les éléments du dossier de la demande d'autorisation apparaissent suffisamment développés.
- L'étude d'impact permet de montrer que les enjeux écologiques, paysagers, patrimoniaux et humains ont été globalement pris en compte dans le projet. Aucune incidence significative sur Natura 2000 n'est attendue.

L'Autorité Environnementale souligne les points suivants :

- la commune de BERRY AU BAC fait partie du plan de prévention des risques (PPR) inondations et de coulées de boue de la vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengain et Evergnicourt – secteur Aisne amont entre Bourg-et-Comin et Evergnicourt, approuvé le 5 octobre 2009. Il conviendrait de préciser la situation du projet vis-à-vis de ce PPR ;
- l'évaluation des incidences Natura 2000 devrait être réalisée :
  - en prenant en compte l'ensemble des sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet ;
  - en prenant en compte l'ensemble des espèces ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000 ;
  - en se basant sur les aires d'évaluation spécifique des espèces ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000. Le pétitionnaire pourrait utilement se référer au document « Mode d'emploi pour la réalisation d'une des incidences Natura 2000 » disponible sur le site internet Natura 2000 - Picardie ;
- les informations concernant l'augmentation du trafic engendrée par le projet sur la route départementale n°1044 devraient être corrigées ;
- le porter à connaissance des risques technologiques devrait être actualisé ;
- certains éléments de l'étude d'impact mériteraient d'être approfondis. Il s'agit des éléments suivants :
  - la gestion des eaux d'extinction incendie en rétention fermée avant analyse
  - l'évaluation du flux de poussières émises
  - la conformité de la filière d'assainissement autonome

#### ⇒ Réponse de la SCA VIVESCIA

Le 27 mars 2015 la SCA VIVESCIA a adressé, à la Direction Départementale des Territoires Service Environnement à l'attention de Monsieur Le Préfet et à la DREAL de Picardie, un dossier en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale.

Ce dossier m'a été communiqué par la Direction Départementale des Territoires Service Environnement le 2 février 2015. Ce document est joint au dossier d'enquête déposé en mairie remis avec l'exemplaire du rapport adressé à Monsieur Le Préfet du Département de l'Aisne.

Ce dossier de 104 pages expose les réponses suivantes :

- Concernant le PPR de BERRY AU BAC

Le projet d'extension est en concordance avec le zonage réglementaire du plan de prévention des risques inondations et de coulées de boue de la vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengain et Evergnicourt – secteur Aisne amont entre Bourg-et-Comin et Evergnicourt, approuvé le 5 octobre 2009.

- Concernant l'évaluation des incidences Natura 2000

Une évaluation étendue à 20 kilomètres autour du site des silos permet d'identifier trois zones Natura 2000, de recenser les espèces, d'effectuer une évaluation préliminaire des incidences, et de conclure qu'il n'y a pas d'incidence significative sur les Natura 2000 situées dans un rayon 20 kilomètres autour du projet.

Les différentes fiches des trois zones Natura 2000 et les fiches descriptives des espèces étudiées sont insérées en annexes de l'évaluation.

- Concernant l'augmentation du trafic sur la route départementale n°1044

Un nouveau calcul du trafic présente une augmentation du trafic plus faible que celle du dossier initial.

- Concernant le porter à connaissance des risques technologiques

Celui-ci n'est pas du ressort de VIVESCIA. Lors de la signature de l'arrêté préfectoral d'autorisation les services de la préfecture demanderont la mise à jour des documents afférents.

- Concernant l'évaluation des flux de poussières

Des mesures de rejets de poussières ont été réalisées par l'APAVE le 11 février 2015. Le rapport complet des mesures est inséré dans le dossier en réponse.

- Concernant la conformité du système autonome d'assainissement

Le SPANC de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde a délivré un avis favorable le 5 août 2014. Le rapport complet d'examen de conception de l'installation d'assainissement, dressé par le SPANC, est inséré dans le dossier en réponse.

- Concernant l'aménagement des abords des bassins d'infiltration

VIVESCIA étudiera les possibilités techniques de mise en œuvre de l'aménagement des abords des bassins, les préconisations du SAGE n'étant que des recommandations.

⇒ Avis du commissaire enquêteur

Dans ce dossier la SCA VIVESCIA répond précisément aux différents points soulignés par l'Autorité Environnementale.

SOISSONS, le 28 avril 2015,



Bernard VINCENT  
Commissaire Enquêteur

#### 4- ANNEXES

- Annexe n°1** Arrêté IC/2015/008, en date du 15 janvier 2015, pris par Monsieur Le Préfet du Département de l'Aisne
- Annexe n°2** Photocopies des parutions dans le journal L'UNION du 20 janvier 2015 et du 10 février 2015
- Annexe n°3** Photocopies des parutions dans le journal LA MARNE AGRICOLE du 23 janvier 2015 et du 13 février 2015
- Annexe n°4** Arrêté IC/2015/026, en date du 02 mars 2015, pris par Monsieur Le Préfet du Département de l'Aisne
- Annexe n°5** Photocopies des parutions dans le journal l'UNION du 06 mars 2015
- Annexe n°6** Copie du second Avis d'Enquête Publique affiché en Mairie
- Annexe n°7** Copie du procès-verbal de synthèse des observations (original en pièce jointe à l'exemplaire du rapport remis à Monsieur Le Préfet du Département de l'Aisne)
- Annexe n°8** Réponse de Monsieur BOYET Directeur d' Exploitation, du 13 avril 2015, au procès-verbal de synthèse des observations (original en pièce jointe à l'exemplaire du rapport remis à Monsieur Le Préfet du Département de l'Aisne)
- Annexe n°9** Avis de la commune de GUIGNICOURT
- Annexe n°10** Avis de la commune de JUVINCOURT ET DAMARY
- Annexe n°11** Avis de la commune de LA VILLE AUX BOIS LES PONTAVERT



# Annexe n°1



Direction départementale des territoires  
Service de l'environnement

Unité gestion des Installations Classées  
pour la Protection de l'Environnement,  
Déchets

Réf. : 7704

IC/2015/008

Arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture d'une  
enquête publique portant sur la demande  
d'autorisation d'accroître les capacités de stockage  
de céréales sur le territoire de la commune de  
BERRY AU BAC, 7 Chemin du Silo présentée par la  
société coopérative VIVESCIA

LE PRÉFET DE L' AISNE,  
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R.512-14 et suivants ;

VU la demande du mars 2014 et complétée en juillet et novembre 2014, par laquelle la société coopérative VIVESCIA a demandé l'autorisation d'accroître les capacités de stockage de céréales de son site situé 7 Chemin du Silo sur le territoire de la commune de BERRY AU BAC;

VU l'étude d'impact et les pièces présentes dans le dossier ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 4 décembre 2014 établissant la recevabilité de la demande précitée ;

VU l'avis de l'autorité environnementale ;

VU l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal administratif d'AMIENS du 19 décembre 2014, portant désignation de M. Bernard VINCENT, géomètre expert foncier DLPG, en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;

CONSIDÉRANT que les activités de la société coopérative VIVESCIA sont visées notamment, par la rubrique 2160-2-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relèvent de l'autorisation après enquête publique ;

SUR proposition de M. le Directeur départemental des territoires de l'Aisne;

## ARRETE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET ET DUREE DE L'ENQUETE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet susvisé dans la commune de BERRY AU BAC. Cette enquête se déroulera du **lundi 9 février 2015 au mercredi 11 mars 2015 inclus**.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information du préfet, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Sa décision doit être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les communes concernées ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

## **ARTICLE 2 – CONSULTATION DU DOSSIER ET PERMANENCES**

Le public pourra prendre connaissance du dossier, qui comporte notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, à la mairie de BERRY AU BAC aux heures habituelles d'ouverture.

Le commissaire enquêteur désigné sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
Lundi 9 février 2015	de 9 h 00 à 12 h 00	à la mairie de BERRY AU BAC
Mardi 17 février 2015	de 14 h 00 à 17 h 00	à la mairie de BERRY AU BAC
Jeudi 26 février 2015	de 9 h 00 à 12 h 00	à la mairie de BERRY AU BAC
Samedi 7 mars 2015	de 9 h 00 à 12 h 00	à la mairie de BERRY AU BAC
Mercredi 11 mars 2015	de 15 H 00 à 18 H 00	à la mairie de BERRY AU BAC

## **ARTICLE 3 – PUBLICITÉ ET AFFICHAGE**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de CORMICY (Marne), GERNICOURT, PONTAVERT, AGUILCOURT, CONDE SUR SUIPE, GUIGNICOURT, JUVINCOURT ET DAMARY, LA VILLE AUX BOIS LES PONTAVERT et BERRY AU BAC dont une partie du territoire est située à moins de trois kilomètres du périmètre de l'exploitation envisagée.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera notamment l'objet de l'enquête, l'emplacement de l'installation, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus : il indiquera les nom et qualité du commissaire enquêteur et fera connaître le lieu, les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier. L'avis rappellera que le dossier contient une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale et, le cas échéant la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées. Il rappellera la durée et les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête et il sera publié sur le site internet de la préfecture ([www.aisne.pref.gouv.fr](http://www.aisne.pref.gouv.fr)).

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

L'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelé dans les huit premiers jours qui suivent l'ouverture de l'enquête, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. En outre, l'avis sera affiché, de façon visible depuis la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande. L'avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

## **ARTICLE 4 – OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre propositions sur un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à leur disposition dans chaque lieu où est déposé le dossier.

Le public pourra également les adresser au commissaire enquêteur, par lettre, à la mairie de BERRY AU BAC, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête.

En outre, les observations écrites ou orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures sus-mentionnés.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers du dossier seront publiés sur le site internet de la préfecture ([www.aisne.pref.gouv.fr](http://www.aisne.pref.gouv.fr)).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### ARTICLE 5 - COMMUNICATION DE DOCUMENTS À LA DEMANDE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande au responsable du projet. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

#### ARTICLE 6 - VISITE DES LIEUX

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fait mention dans le rapport d'enquête.

#### ARTICLE 7 - AUDITION DE PERSONNES

Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne qui en fait la demande ou tout service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

#### ARTICLE 8 - RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC

S'il estime que la nature, l'importance du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en informe le préfet ainsi que le responsable du projet en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire enquêteur définit en concertation avec le préfet et le responsable du projet les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

À l'issue de la réunion publique, un compte rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au préfet. Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexées au rapport de fin d'enquête.

Aux fins d'établissement de ce compte rendu, le commissaire enquêteur peut procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doit être clairement notifié aux personnes présentes. Ces enregistrements sont transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le commissaire enquêteur avec son rapport de fin d'enquête au préfet. Les frais afférents à l'organisation de la réunion sont à la charge du responsable du projet.

#### ARTICLE 9 - RAPPORT ET CONCLUSIONS

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet a quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en

réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique au préfet de l'Aisne, direction départementale des territoires - service environnement - unité ICPE, déchets - 50 boulevard de Lyon - 02010 LAON CEDEX - l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Direction départementale des territoires et dans la mairie de BERRY AU BAC de la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur où elle sera tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments sont rendus publics sur le site internet de la préfecture pour une durée d'un an.

#### **ARTICLE 10 - ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE ET SUSPENSION D'ENQUÊTE**

Pendant l'enquête publique, si le responsable du projet estime nécessaire d'apporter à son projet des modifications substantielles, le préfet peut, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête publique pendant une durée maximale de 6 mois. Cette possibilité ne peut être utilisée qu'une seule fois.

A l'expiration du délai fixé, et après que le public a été informé des modifications apportées dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté, l'enquête est prolongée pour une durée d'au moins trente jours.

Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le responsable du projet peut, s'il estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet d'ouvrir une enquête complémentaire d'une durée minimale de quinze jours portant sur les avantages et inconvénients des modifications pour le projet et l'environnement. L'enquête complémentaire est ouverte dans les mêmes conditions que l'enquête initiale. Le point de délai pour prendre la décision après clôture de l'enquête publique est alors reportée à la date de clôture de la seconde enquête.

#### **ARTICLE 11 - INFORMATION ET DÉCISION**

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Didier BOYER, directeur d'exploitation, au 2 rue Clément Ader à REIMS, siège social de la société, ou à la Direction départementale des territoires, Service Environnement, Unité gestion des ICPE, Déchets, 50 boulevard de Lyon 02011 LAON cedex.

#### **ARTICLE 12 - DÉLIBÉRATION DES COMMUNES :**

Les conseils municipaux des communes de CORMICY (Marne), GERNICOURT, PONTAVERT, AGUILCOURT, CONDE SUR SUIPPE, GUIGNICOURT, JUVINCOURT ET DAMARY, LA VILLE AUX BOIS LES PONTAVERT et BERRY AU BAC seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

#### **ARTICLE 13 - DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

M. Bernard VINCENT, géomètre expert foncier DLPG en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête sur le projet indiqué ci-dessus.

M. Francis BLONDEAU, directeur départemental de La Poste en retraite, est désigné en qualité de suppléant au commissaire enquêteur. Il remplacera le titulaire en cas d'empêchement et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 14 - EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, les maires des communes de CORMICY (Marne), GERNICOURT, PONTAVERT, AGUILCOURT, CONDE SUR SUIPPE, GUIGNICOURT, JUVINCOURT ET DAMARY, LA VILLE AUX BOIS LES PONTAVERT et BERRY AU BAC, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au président du tribunal administratif d'AMIENS, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie (DREAL), à l'inspecteur de l'environnement ainsi qu'au responsable du projet.

Fait à LAON, le

15 JAN. 2015

Le Préfet de l'Aisne

Raymond LE DEUM



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Ardennes  
Direction départementale des Territoires  
Cellule « Procédures environnementales »  
Direction régionale de l'Environnement et du Logement de Champagne-Ardenne

Commune des Hautes-Rivières

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**  
Société « BOURGUIGNON BARRE »  
Avis de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2014.

Le 11 décembre 2014, le préfet des Ardennes a pris un arrêté complémentaire relatif aux activités de la société « BOURGUIGNON BARRE » exercées au sein de l'établissement qu'elle exploite sur le territoire de la commune des Hautes-Rivières.

Cet arrêté a pour objet de mettre à jour les dispositions relatives au fonctionnement de ses installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air.

Un exemplaire dudit arrêté énumérant les prescriptions auxquelles doit se conformer l'exploitant sera disponible et consultable à la Mairie de Hautes-Rivières.

Le même arrêté sera affiché en permanence et de façon visible au sein de l'installation par les soins de l'exploitant.

Il pourra en outre être consulté à la Direction départementale des Territoires - Cellule « Procédures environnementales ».

Charleville-Mézières, le 8 janvier 2015.

Pour le préfet, la directrice départementale des territoires,  
Maryse LAUNOIS

129212500



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Ardennes  
Direction départementale des Territoires  
Cellule « Procédures environnementales »  
Direction régionale de l'Environnement et du Logement de Champagne-Ardenne

Commune de Givet

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**  
Société « SCHULMAN PLASTICS »  
Avis de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014.

Le 19 décembre 2014, le préfet des Ardennes a pris un arrêté complémentaire relatif aux activités de la société « SCHULMAN PLASTICS » exercées au sein de l'établissement qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Givet.

Cet arrêté a pour objet de mettre à jour les dispositions relatives au fonctionnement de ses installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air.

Un exemplaire dudit arrêté énumérant les prescriptions auxquelles doit se conformer l'exploitant sera disponible et consultable à la Mairie de Givet.

Le même arrêté sera affiché en permanence et de façon visible au sein de l'installation par les soins de l'exploitant.

Il pourra en outre être consulté à la Direction départementale des Territoires - Cellule « Procédures environnementales ».

Charleville-Mézières, le 12 janvier 2015.

Pour le préfet, la directrice départementale des territoires,  
Maryse LAUNOIS

129212500



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Ardennes  
Direction départementale des Territoires  
Cellule « Procédures environnementales »  
Direction régionale de l'Environnement et du Logement de Champagne-Ardenne

Commune de Berry-au-Bac

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
Demande d'autorisation d'accroître les capacités de stockage de céréales sur le territoire de la commune de Berry-au-Bac, par la société coopérative VIVESCIA

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 16 janvier 2015, une enquête publique qui sera ouverte du lundi 9 février 2015 au mercredi 11 mars 2015 dans la commune de Berry-au-Bac sur la demande d'autorisation d'accroître les capacités de stockage de céréales sur le territoire de la commune de Berry-au-Bac au 7, chemin du Silo, présentée par la société coopérative VIVESCIA, dont le siège social est situé 2, rue Clément Adler à Reims.

Le projet consiste notamment en l'exploitation d'installations de travail des métaux, traitement de surface et application de peinture.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne ([www.aisne.pref.gouv.fr](http://www.aisne.pref.gouv.fr)).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier à la Mairie de Berry-au-Bac ou à la Direction départementale des Territoires aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur, à la Mairie de Berry-au-Bac, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées auprès de M. Didier BOYER, directeur d'exploitation, au 2, rue Clément Adler à Reims, siège social de la société.

M. Bernard VINCENT, géomètre expert foncier DLPG en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et M. Francis ALONDEAU, directeur départemental de La Poste en retraite, a été désigné comme suppléant. M. Bernard VINCENT siégera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

Jours	Heures	Lieu
Lundi 9 février 2015	de 9 h 00 à 12 h 00	à la Mairie de Berry-au-Bac
Mardi 17 février 2015	de 9 h 00 à 12 h 00	à la Mairie de Berry-au-Bac
Judi 26 février 2015	de 14 h 00 à 17 h 00	à la Mairie de Berry-au-Bac
Samedi 7 mars 2015	de 14 h 00 à 17 h 00	à la Mairie de Berry-au-Bac
Mercredi 11 mars 2015	de 14 h 30 à 17 h 30	à la Mairie de Berry-au-Bac

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des Territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 Laon Cedex), à la Mairie de Berry-au-Bac et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Pour la Direction départementale et par délégation,  
l'adjointe au chef d'unité, Jenny POIRETTE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Ardennes  
Direction départementale des Territoires  
Cellule « Procédures environnementales »  
Direction régionale de l'Environnement et du Logement de Champagne-Ardenne

Commune de Berry-au-Bac

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
Demande d'autorisation d'accroître les capacités de stockage de céréales sur le territoire de la commune de Berry-au-Bac, par la société coopérative VIVESCIA

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 16 janvier 2015, une enquête publique qui sera ouverte du lundi 9 février 2015 au mercredi 11 mars 2015 dans la commune de Berry-au-Bac sur la demande d'autorisation d'accroître les capacités de stockage de céréales sur le territoire de la commune de Berry-au-Bac au 7, chemin du Silo, présentée par la société coopérative VIVESCIA, dont le siège social est situé 2, rue Clément Adler à Reims.

Le projet consiste notamment en l'exploitation d'installations de travail des métaux, traitement de surface et application de peinture.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne ([www.aisne.pref.gouv.fr](http://www.aisne.pref.gouv.fr)).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier à la Mairie de Berry-au-Bac ou à la Direction départementale des Territoires aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur, à la Mairie de Berry-au-Bac, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées auprès de M. Didier BOYER, directeur d'exploitation, au 2, rue Clément Adler à Reims, siège social de la société.

M. Bernard VINCENT, géomètre expert foncier DLPG en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et M. Francis ALONDEAU, directeur départemental de La Poste en retraite, a été désigné comme suppléant. M. Bernard VINCENT siégera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

Jours	Heures	Lieu
Lundi 9 février 2015	de 9 h 00 à 12 h 00	à la Mairie de Berry-au-Bac
Mardi 17 février 2015	de 9 h 00 à 12 h 00	à la Mairie de Berry-au-Bac
Judi 26 février 2015	de 14 h 00 à 17 h 00	à la Mairie de Berry-au-Bac
Samedi 7 mars 2015	de 14 h 00 à 17 h 00	à la Mairie de Berry-au-Bac
Mercredi 11 mars 2015	de 14 h 30 à 17 h 30	à la Mairie de Berry-au-Bac

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des Territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 Laon Cedex), à la Mairie de Berry-au-Bac et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Pour la Direction départementale et par délégation,  
l'adjointe au chef d'unité, Jenny POIRETTE

Direction départementale des Territoires

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Demande d'autorisation d'accroître les capacités de stockage de céréales sur le territoire de la commune de Berry-au-Bac, par la société coopérative VIVESCIA**

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le Préfet de l'Aisne a présenté, par arrêté en date du 15 janvier 2015, une enquête publique qui sera ouverte du lundi 9 février 2015 au mercredi 11 mars 2015 dans la commune de Berry-au-Bac sur la demande d'autorisation d'accroître les capacités de stockage de céréales sur le territoire de la commune de Berry-au-Bac (N° 7, chemin du SDC, présentée par la société coopérative VIVESCIA, dont le siège social est situé 2, rue Clément Ader à Reims).

Les réunions non techniques de l'étude d'impact, et de l'étude de dangers, l'avis légal par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne ([www.aisne.pref.gouv.fr](http://www.aisne.pref.gouv.fr)).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier à la Mairie de Berry-au-Bac ou à la Direction départementale des Territoires aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur, à la Mairie de Berry-au-Bac, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant le fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées auprès de M. Didier BOYER, directeur d'exploitation, au 2, rue Clément Ader à Reims, siège social de la société.

M. Bernard VINCENT, géomètre expert foncier DPE en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et M. Francis BLONDEAU, directeur départemental de La Poste en retraite, a été désigné comme suppléant. M. Bernard VINCENT siègera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

Jours	Heures	Lieu
Lundi 9 février 2015	de 9 h 00 à 12 h 00	à la Mairie de Berry-au-Bac
Mardi 17 février 2015	de 9 h 00 à 12 h 00	à la Mairie de Berry-au-Bac
Jeudi 26 février 2015	de 14 h 00 à 17 h 00	à la Mairie de Berry-au-Bac
Samedi 7 mars 2015	de 14 h 00 à 17 h 00	à la Mairie de Berry-au-Bac
Mardi 17 mars 2015	de 14 h 30 à 17 h 30	à la Mairie de Berry-au-Bac

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des Territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 Leon Cœdex), à la Mairie de Berry-au-Bac et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour rendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Pour le directeur départemental et par délégation,  
le chef d'unité, Thomas BOSSUJT

00000000

**PLURIAL**  
COOPÉRATIVE

**VENTE DE PATRIMOINE À TITRE DE RÉSIDENCE PRINCIPALE**

**APARTEMENTS :**

- A REIMS  
96 bd St-Marceaux : T5, 3° ét., 58,54 m² env., cave, lots 188-175, DPE en cours, 200.300 € (RdF, ER:12480).
- 3, avenue Raimbault : T3, 1° ét., 72,03 m² env., lot 112, DPE en cours, 124.100 € (RdF, ER:13298).
- 1, rue des Souffleurs-Joques : T2, 2° ét., 44,68 m² env., lots 5-20, DPE en cours, 85.300 € (RdF, ER:07743).
- 8, place Navais : T3, 1° ét., 74,73 m² env., lots 145-149, DPE en cours, 112.800 € (RdF, ER:13293).
- A CHALONS-EN-CHAMPAGNE  
3, rue St-Dominique : T1, 2° ét., 36 m², lot 400, DPE en cours, 44.800 € (RdF, ER:13295).
- A SEIZANNE  
Place St-Euphrasie bâtiment Touraine : T3, 2° ét., 85 m² env., lot 115, DPE en cours, 46.500 € (RdF, ER:05125).
- Place Bérthelot bâtiment Le Maine : T5, RDC, 92 m² env., lot 5, DPE en cours, 62.500 € (RdF, ER:60805).
- A ÉPERNAY  
6, rue de l'Alouette : T1, RDC, 40 m² env., lot 512, DPE en cours, 58.000 € (RdF, ER:01507).
- 2, rue Lochet : T5, 9° ét., 78 m² env., cellier, lots 38-44, DPE en cours, 10.000 € (RdF, ER:63027).
- 5, rue Lochet : T5, 2° ét., 78 m² env., cellier, lots 22-54, DPE en cours, 105.000 € (RdF, ER:60938).

**MAISONS :**

- PELEURS - 30, rue du Dr Choquet : T4, 61 m² env., DPE en cours, 87.250 € (RdF, ER:60298).
- PELEURS - 54, rue du Dr Choquet : T3, 65,50 m² env., DPE en cours, 82.540 € (RdF, ER:60308).
- PELEURS - 72, rue du Dr Choquet : T5, 97,12 m² env., DPE en cours, 131.172 € (RdF, ER:60298).
- ESCLANOLLES LUREY - 2, rue du Maréchal : T3, 69 m² env., DPE en cours, 65.000 € (RdF, ER:04988).
- ESCLANOLLES LUREY - 2 bis, rue du Maréchal : T3, 69 m² env., DPE en cours, 66.000 € (RdF, ER:04987).
- MAGENTA - 26, allée des Rossignols : T5, 1° ét., 93 m² env., DPE en cours, 95.000 € (RdF, ER:03023).

Ventes ouvertes à titre de titre de résidence principale, réservées pendant 2 mois aux locataires PLURIAL NOVILA à compter de la date de parution. M. de notre résultats et fins de notre offre aux locataires PLURIAL NOVILA.

Préenseignements au : Reims : 03.26.05.92.23 ou 03.26.06.32.57 - Châlons-en-Champagne : 03.26.05.92.23

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Demande d'autorisation de renouvellement et d'EXTENSION de la carrière de sables industriels située sur les communes de Grésoles aux lieux-dits « la plaine du château, le chemin de la croix, la folle, le château, le chemin vicinal n° 4 » et de La-Croix-sur-Ourocq aux lieux-dits « les bruyères, la pierre aux fées, le bois d'housses, le trou moussin, le bochet de la ferraille, le chemin de neuilly, la queue d'hollandoire » autorisée par arrêté préfectoral du 8 février 1994**

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le préfet de l'Aisne a présenté, par arrêté en date du 24 janvier 2015, une enquête publique qui sera ouverte du lundi 9 mars 2015 au samedi 11 avril 2015 inclus, dans les communes de Grésoles et La-Croix-sur-Ourocq sur la demande, présentée par la société SIBELCO FRANCE (siège social : 141, avenue de Cléry - 78048 Paris Cedex), en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de sable sur une emprise de 89 ha 59 a 12 ca et d'étendre la superficie d'exploitation de 15 ha 09 a 88 ca (soit 114 ha 51 a 88 ca au total) pour une durée de 25 ans, sur le territoire de ces communes.

Le renouvellement concerne, pour Grésoles, les parcelles section A n° 33 à 40, 515, 47, 135, 136 et 189, chemin vicinal 4 et pour La-Croix-sur-Ourocq, les parcelles section D 5299, 5309, 5310 à 5334, 5335, 5336, 5359, 5369, 5646, 5654, 5729, 5730, 5740, 5749, 5774 à 5779, 5781, 586, 588 à 598, 601 à 617, 621, 622, 624, 625a, 626a, 633a, 634a, 635a, 637a, 686, 687, 673, 681, 682, 705, 689a. L'extension porte, pour Grésoles, sur la parcelle section A n° 41 et pour La-Croix-sur-Ourocq, sur les parcelles section D n° 680 et 689 et section Z n° 5.

Le dossier complet est consultable sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne ([www.aisne.pref.gouv.fr](http://www.aisne.pref.gouv.fr)).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale susmentionnée, dans les mairies de Grésoles et La-Croix-sur-Ourocq ou à la Direction départementale des Territoires aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur, à la Mairie de La-Croix-sur-Ourocq, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées auprès de M. Frédéric COEURET, directeur industriel, ou Mme Corinne CLUSNER, directeur général, responsable du projet de la société SIBELCO FRANCE (141, avenue de Cléry - 78048 Paris Cedex), téléphone 01.53.76.92.00 - 01.53.89.55.43.

M. Michel JORDA, ingénieur, en retraite, a été désigné comme commissaire-enquêteur et M. Claude BREHIN, directeur départemental adjoint des Territoires, en retraite, a été désigné comme suppléant ; M. JORDA siègera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

Jours	Heures	Lieu
Lundi 9 mars 2015	9 h 00-12 h 00	La-Croix-sur-Ourocq

VENDREDI 23 JANVIER 2015 - LA MARNE AGRICOLE

33

ANNONCES LEGALES

EXPLOITATION AGRICOLE A RESPONSABILITE LIMITEE DE LA MALADRIE... Avis modificatif

LA ROSE DES SABLES Avis de constitution

SOCIETE HOTELIERE DU PERTHOIS-LE GRILLARDIN

ECO - CONSTRUCTIONS Avis de modification

AVIS D'APPORTI PARTIEL D'ACTIF ENTRE GAMBA & ROTA

CG PACKAGING Avis de modification

COOPERATIVE VINICOLE DE VENTEUIL

Direction Departementale des Territoires Avis d'enquête publique

Direction Departementale des Territoires Demande d'autorisation d'accroître les capacités de stockage de céréales sur le territoire de la commune de BERRY AU BAC

Direction Departementale des Territoires Avis de modification

Direction Departementale des Territoires Avis de modification

Direction Departementale des Territoires Avis de modification

Direction Departementale des Territoires Avis de modification

Direction Departementale des Territoires Avis de modification

Direction Departementale des Territoires Avis de modification

Direction Departementale des Territoires Avis de modification

Direction Departementale des Territoires Avis de modification

Direction Departementale des Territoires Avis de modification

Direction Departementale des Territoires Avis de modification

Direction Departementale des Territoires Avis de modification

Direction Departementale des Territoires Avis de modification

Direction Departementale des Territoires Avis de modification

Direction Departementale des Territoires Avis de modification

Direction Departementale des Territoires Avis de modification

Direction Departementale des Territoires Avis de modification

Direction Departementale des Territoires Avis de modification

Direction Departementale des Territoires Avis de modification

Direction Departementale des Territoires Avis de modification

Direction Departementale des Territoires Avis de modification

Direction Departementale des Territoires Avis de modification

Direction Departementale des Territoires Avis de modification

Direction Departementale des Territoires Avis de modification

Direction Departementale des Territoires Avis de modification

Direction Departementale des Territoires Avis de modification

Direction Departementale des Territoires Avis de modification

Direction Departementale des Territoires Avis de modification

Direction Departementale des Territoires Avis de modification

Direction Departementale des Territoires Avis de modification

Direction Departementale des Territoires Avis de modification

Direction Departementale des Territoires Avis de modification

Direction Departementale des Territoires Avis de modification

Direction Departementale des Territoires Avis de modification

Direction Departementale des Territoires Avis de modification

Direction Departementale des Territoires Avis de modification

Direction Departementale des Territoires Avis de modification

Direction Departementale des Territoires Avis de modification

Direction Departementale des Territoires Avis de modification

Direction Departementale des Territoires Avis de modification

Direction Departementale des Territoires Avis de modification



# ANNONCES LEGALES

Seigneur de la Vallée de la Marne, en vertu de la Convention de l'Etat de 2012 relative au régime des droits de propriété foncière, j'ai l'honneur de vous informer que le 21 novembre 2014, j'ai procédé à la mise en vente aux enchères de la commune de BERRY AU BAC, par la société coopérative VIVESCIA. Le tarif des prestations sera communiqué ultérieurement par la présente. Les enchères se feront le 13 février 2015 à 14h à la mairie de BERRY AU BAC, par la société coopérative VIVESCIA.

### Changement de régime matrimonial

Seigneur de la Vallée de la Marne, en vertu de la Convention de l'Etat de 2012 relative au régime des droits de propriété foncière, j'ai l'honneur de vous informer que le 21 novembre 2014, j'ai procédé à la mise en vente aux enchères de la commune de BERRY AU BAC, par la société coopérative VIVESCIA. Le tarif des prestations sera communiqué ultérieurement par la présente. Les enchères se feront le 13 février 2015 à 14h à la mairie de BERRY AU BAC, par la société coopérative VIVESCIA.

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

#### Avis d'enquête publique

**Demande d'autorisation d'accroître les capacités de stockage de céréales sur le territoire de la commune de BERRY AU BAC, par la société coopérative VIVESCIA**

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le projet de Plan d'occupation des sols (POS) de la commune de BERRY AU BAC, par la société coopérative VIVESCIA, a été soumis à la Direction Départementale des Territoires de la Marne le 13 février 2015 au moment où les cartes de plan d'occupation des sols (POS) de la commune de BERRY AU BAC, par la société coopérative VIVESCIA, ont été déposées au service de la Direction Départementale des Territoires de la Marne. Les personnes intéressées par ce projet pourront se procurer le dossier de demande d'autorisation d'accroître les capacités de stockage de céréales sur le territoire de la commune de BERRY AU BAC, par la société coopérative VIVESCIA, au service de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, 10 rue de la République, 51100 Reims, du lundi au vendredi, de 9 heures à 16 heures.

Les personnes intéressées par ce projet pourront se procurer le dossier de demande d'autorisation d'accroître les capacités de stockage de céréales sur le territoire de la commune de BERRY AU BAC, par la société coopérative VIVESCIA, au service de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, 10 rue de la République, 51100 Reims, du lundi au vendredi, de 9 heures à 16 heures.

### LA COMPAGNIE DES CHAMPAGNES

SCA au capital de 100 000 €  
Siège social : 11 rue de la République  
51100 REIMS  
477 894 590 RCS de REIMS

### SCI DES SOMMETS

CONSTITUTION: le 18/01/2015  
Dénomination: SCI DES SOMMETS  
Objet: exploitation des parcelles  
SIREN: 51100 1111  
Capital: 7 000 €  
Régime: SCI  
Régime: SCI  
Capital: 7 000 €  
Régime: SCI  
Capital: 7 000 €  
Régime: SCI

### SOCIÉTÉ BEAZLEY SOLUTIONS LIMITED

La société BEAZLEY SOLUTIONS LIMITED, Société à Responsabilité Limitée, membre de l'Union Européenne des Bourses de Paris, 8 rue de Valenciennes, 75003 PARIS, R.C.S. PARIS B 491 489 076, informe par la présente que, suite à la décision prise par l'Assemblée Générale ordinaire du 27 novembre 2014, elle a décidé de modifier son statut pour devenir une société à responsabilité limitée. Cette modification a été approuvée par l'Assemblée Générale ordinaire du 27 novembre 2014. La présente information est destinée à informer les intéressés de la décision prise par l'Assemblée Générale ordinaire du 27 novembre 2014. Le statut de la société BEAZLEY SOLUTIONS LIMITED sera modifié en conséquence.

### SASU GDBS

SASU GDBS, Société à responsabilité limitée, au capital de 100 000 €, siège social à Reims, 10 rue de la République, 51100 REIMS, informe par la présente que, suite à la décision prise par l'Assemblée Générale ordinaire du 27 novembre 2014, elle a décidé de modifier son statut pour devenir une société à responsabilité limitée. Cette modification a été approuvée par l'Assemblée Générale ordinaire du 27 novembre 2014. La présente information est destinée à informer les intéressés de la décision prise par l'Assemblée Générale ordinaire du 27 novembre 2014. Le statut de la société SASU GDBS sera modifié en conséquence.

### SARL RIBERO

SARL RIBERO, Société à responsabilité limitée, au capital de 100 000 €, siège social à Reims, 10 rue de la République, 51100 REIMS, informe par la présente que, suite à la décision prise par l'Assemblée Générale ordinaire du 27 novembre 2014, elle a décidé de modifier son statut pour devenir une société à responsabilité limitée. Cette modification a été approuvée par l'Assemblée Générale ordinaire du 27 novembre 2014. La présente information est destinée à informer les intéressés de la décision prise par l'Assemblée Générale ordinaire du 27 novembre 2014. Le statut de la société SARL RIBERO sera modifié en conséquence.

### PRÉFET DE LA MARNE DIRECTION DEPARTEMENTALE Eau - Préservation des Ressources Service Environnement Eau - Préservation des Ressources Célule Politique de l'Eau

**Avis d'enquête publique**  
relative à la demande d'autorisation, au titre de la déclaration d'intérêt général, pour la restauration hydrogéologique et le réajustement de la continuité écologique de la rivière la Borne sur le territoire de la commune de BERRY AU BAC, par la société coopérative VIVESCIA, Courmoulin et Villiers la Ville, déposée par la société d'aménagement de la Vallée de la Marne supérieure

Et application des dispositions du code de l'environnement, par arrêté préfectoral du 19/12/2014-DIG-ER en date du 30 janvier 2015, une enquête publique est ouverte du 25 février 2015 au 30 mars 2015 (inclus) concernant la demande d'autorisation, au titre de la déclaration d'intérêt général, pour la restauration hydrogéologique et le réajustement de la continuité écologique de la rivière la Borne sur le territoire de la commune de BERRY AU BAC, par la société coopérative VIVESCIA, Courmoulin et Villiers la Ville, déposée par la société d'aménagement de la Vallée de la Marne supérieure.

Le dossier de demande d'autorisation est consultable au service de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, 10 rue de la République, 51100 REIMS, du lundi au vendredi, de 9 heures à 16 heures. Les personnes intéressées par ce projet pourront se procurer le dossier de demande d'autorisation d'accroître les capacités de stockage de céréales sur le territoire de la commune de BERRY AU BAC, par la société coopérative VIVESCIA, au service de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, 10 rue de la République, 51100 REIMS, du lundi au vendredi, de 9 heures à 16 heures.

## Annexe n°4



Direction départementale des territoires  
Service de l'environnement  
Unité gestion des Installations Classées  
pour la Protection de l'Environnement,  
Déchets

Réf. : 7704

IC/2015/ 026

**Arrêté préfectoral prolongeant l'enquête publique  
portant sur la demande présentée par la société  
coopérative VIVESCIA en vue d'obtenir  
l'autorisation d'accroître les capacités de stockage de  
céréales qu'elle exploite 7, Chemin du Silo sur le  
territoire de la commune de BERRY AU BAC**

**LE PRÉFET DE L'AISNE,  
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R.512-14 et suivants ;

VU la demande du mars 2014 et complétée en juillet et novembre 2014, par laquelle la société coopérative VIVESCIA a demandé l'autorisation d'accroître les capacités de stockage de céréales de son site situé 7 Chemin du Silo sur le territoire de la commune de BERRY AU BAC;

VU l'étude d'impact et les pièces présentes dans le dossier ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 4 décembre 2014 établissant la recevabilité de la demande précitée ;

VU l'avis de l'autorité environnementale ;

VU l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal administratif d'AMIENS du 19 décembre 2014, portant désignation de M. Bernard VINCENT, géomètre expert foncier DLPG, en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU l'arrêté n°IC/2015/008 du 15 janvier 2015 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'accroître les capacités de stockage de céréales sur le territoire de la commune de BERRY-AU-BAC, 7, Chemin du Silo présentée par la société VIVESCIA.

**CONSIDÉRANT** que la seconde permanence initialement prévue le mardi 17 février 2015 de 9h00 à 12h00 s'est en réalité déroulée de 14h00 à 17h00 ;

**CONSIDÉRANT** que le public n'a pas été informé correctement des horaires de cette permanence conformément à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de garantir la bonne information et participation du public, il convient donc de prolonger l'enquête publique au-delà des dates prévues initialement ;

**CONSIDÉRANT** que les activités de la société coopérative VIVESCIA sont visées notamment, par la rubrique 2160-2-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relèvent de l'autorisation après enquête publique ;

**SUR** proposition de M. le Directeur départemental des territoires de l'Aisne,

**ARRÊTE :**

Enquête publique sur la demande d'autorisation d'accroître les capacités de stockage de céréales sur le territoire de la Commune de BERRY AU BAC présentée par la SCA VIVESCIA

Enquête N° E14000214/80

### ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET ET DUREE DE L'ENQUETE

La société coopérative VIVESCIA demande l'autorisation d'exploiter un stockage de céréales de 33 090 m<sup>3</sup>, divisé en 3 cellules de 10 030 m<sup>3</sup> chacune, en extension du silo qu'elle exploite déjà au 7 chemin du Silo à BERRY-AU-BAC.

L'enquête publique sur ce projet, initialement prévue du lundi 9 février 2015 au mercredi 11 mars 2015 inclus, est prolongée au **vendredi 3 avril 2015 inclus**.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information du préfet, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Sa décision doit être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les communes concernées ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

### ARTICLE 2 – CONSULTATION DU DOSSIER ET PERMANENCES

Le public pourra prendre connaissance du dossier, qui comporte notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, à la mairie de BERRY AU BAC aux heures habituelles d'ouverture.

Le commissaire enquêteur désigné sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
Lundi 9 février 2015	de 9 h 00 à 12 h 00	à la mairie de BERRY AU BAC
Mardi 17 février 2015	De 9 h 00 à 12 h 00 <i>permanence en réalité tenue de 14h00 à 17 h00</i>	à la mairie de BERRY AU BAC
Jeudi 26 février 2015	de 14 h 00 à 17 h 00	à la mairie de BERRY AU BAC
Samedi 7 mars 2015	de 14 h 00 à 17 h 00	à la mairie de BERRY AU BAC
Mercredi 11 mars 2015	de 14 H 30 à 17 H 30	à la mairie de BERRY AU BAC
Mardi 17 mars 2015	de 9H00 à 12H00	à la mairie de BERRY AU BAC
Jeudi 26 mars 2015	de 14h00 à 17h00	à la mairie de BERRY AU BAC
Vendredi 3 avril 2015	de 14h00 à 17h00	à la mairie de BERRY AU BAC

### ARTICLE 3 – PUBLICITE ET AFFICHAGE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de CORMICY (Marne), GERNICOURT, PONTAVERT, AGUILCOURT, CONDE SUR SUPPE, GUIGNICOURT, JUVINCOURT ET DAMARY, LA VILLE AUX BOIS LES PONTAVERT et BERRY AU BAC dont une partie du territoire est située à moins de trois kilomètres du périmètre de l'exploitation envisagée.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera notamment l'objet de l'enquête, l'emplacement de l'installation, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus ; il indiquera les nom et qualité du commissaire enquêteur et fera connaître le lieu, les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier. L'avis rappellera que le dossier contient une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale et, le cas échéant la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées. Il rappellera la durée et les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les

conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête et il sera publié sur le site internet de la préfecture ([www.aisne.pref.gouv.fr](http://www.aisne.pref.gouv.fr)).

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

En outre, l'avis sera affiché, de façon visible depuis la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande. L'avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

#### **ARTICLE 4 – OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre propositions sur un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à leur disposition dans chaque lieu où est déposé le dossier.

Le public pourra également les adresser au commissaire enquêteur, par lettre, à la mairie de BERRY AU BAC, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête, soit au plus tard le 3 avril 2015.

En outre, les observations écrites ou orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures sus-mentionnés.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers du dossier seront publiés sur le site internet de la préfecture ([www.aisne.pref.gouv.fr](http://www.aisne.pref.gouv.fr)).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **ARTICLE 5 – COMMUNICATION DE DOCUMENTS À LA DEMANDE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande au responsable du projet. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

#### **ARTICLE 6 – VISITE DES LIEUX**

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fait mention dans le rapport d'enquête.

#### **ARTICLE 7 – AUDITION DE PERSONNES**

Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne qui en fait la demande ou tout service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

### **ARTICLE 8 – RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC**

S'il estime que la nature, l'importance du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en informe le préfet ainsi que le responsable du projet en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire enquêteur définit en concertation avec le préfet et le responsable du projet les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

A l'issue de la réunion publique, un compte rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au préfet. Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexées au rapport de fin d'enquête.

Aux fins d'établissement de ce compte rendu, le commissaire enquêteur peut procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doit être clairement notifié aux personnes présentes. Ces enregistrements sont transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le commissaire enquêteur avec son rapport de fin d'enquête au préfet. Les frais afférents à l'organisation de la réunion sont à la charge du responsable du projet.

### **ARTICLE 9 – RAPPORT ET CONCLUSIONS**

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet a quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique au préfet de l'Aisne, direction départementale des territoires – service environnement – unité ICPE, déchets – 50 boulevard de Lyon – 02010 LAON CEDEX – l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Direction départementale des territoires et dans la mairie de BERRY AU BAC de la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur où elle sera tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments sont rendus publics sur le site internet de la préfecture pour une durée d'un an.

### **ARTICLE 10 - ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE ET SUSPENSION D'ENQUÊTE**

Pendant l'enquête publique, si le responsable du projet estime nécessaire d'apporter à son projet des modifications substantielles, le préfet peut, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête publique pendant une durée maximale de 6 mois. Cette possibilité ne peut être utilisée qu'une seule fois.

A l'expiration du délai fixé, et après que le public a été informé des modifications apportées dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté, l'enquête est prolongée pour une durée d'au moins trente jours.

Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le responsable du projet peut, s'il estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet d'ouvrir une enquête complémentaire d'une durée minimale de quinze jours portant sur les avantages et inconvénients des modifications pour le projet et l'environnement. L'enquête complémentaire est ouverte dans les mêmes conditions que l'enquête initiale. Le point de délai pour prendre la décision après clôture de l'enquête publique est alors reportée à la date de clôture de la seconde enquête.

#### **ARTICLE 11 - INFORMATION ET DÉCISION**

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Didier BOYET, directeur d'exploitation, au 2 rue Clément Ader à REIMS, siège social de la société, ou à la Direction départementale des territoires, Service Environnement, Unité gestion des ICPE, Déchets, 50 boulevard de Lyon 02011 LAON cedex.

#### **ARTICLE 12 - DÉLIBÉRATION DES COMMUNES :**

Les conseils municipaux des communes de CORMICY (Marne), GERNICOURT, PONTAVERT, AGUILCOURT, CONDE SUR SUPPE, GUIGNICOURT, JUVINCOURT ET DAMARY, LA VILLE AUX BOIS LES PONTAVERT et BERRY AU BAC seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

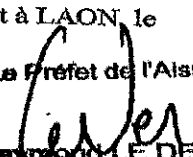
#### **ARTICLE 13 - DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

M. Bernard VINCENT, géomètre expert foncier DLPG en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête sur le projet indiqué ci-dessus.

M. Francis BLONDEAU, directeur départemental de La Poste en retraite, est désigné en qualité de suppléant au commissaire enquêteur. Il remplacera le titulaire en cas d'empêchement et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

#### **ARTICLE 14 - EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, les maires des communes de CORMICY (Marne), GERNICOURT, PONTAVERT, AGUILCOURT, CONDE SUR SUPPE, GUIGNICOURT, JUVINCOURT ET DAMARY, LA VILLE AUX BOIS LES PONTAVERT et BERRY AU BAC, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la présidente du tribunal administratif d'AMIENS, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie (DREAL), à l'inspecteur de l'environnement ainsi qu'au responsable du projet.

Fait à LAON le 02 MARS 2015  
Le Préfet de l'Aisne  
  
Raymond LE DEUN

VENDREDI 6 MARS 2016

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Direction départementale des Territoires

**AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
Demande d'autorisation présentée par la société coopérative Vivescia en vue d'étendre les activités de stockage de céréales qu'elle exploite 7, chemin du Sîo sur le territoire de la commune de Berry-au-Bac

Par arrêté en date du 2 mars 2016, le préfet de l'Aisne prolonge l'enquête publique qui devait se tenir sur ce projet du lundi 9 février 2016 au mercredi 11 mars 2016 jusqu'au vendredi 3 avril 2016.

Pendant trois permanences supplémentaires M. Bernard VINCENT, géomètre expert Foncier D.F.C.G en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur ou M. Francis BLONDIAU, directeur départemental de La Poste en retraite, désigné comme suppléant, s'engagent pour recevoir les observations du public :

Lundi 9 février 2016	de 9 h à 12 h	à la Mairie de Berry-au-Bac
Mardi 17 février 2016	de 9 h à 12 h permanence en réalité de 14 h à 17 h	à la Mairie de Berry-au-Bac
Jeudi 25 février 2016	de 14 h à 17 h	à la Mairie de Berry-au-Bac
Samedi 7 mars 2016	de 14 h à 17 h	à la Mairie de Berry-au-Bac
Mardi 11 mars 2016	de 14 h 30 à 17 h 30	à la Mairie de Berry-au-Bac
Mardi 17 mars 2016	de 9 h à 12 h	à la Mairie de Berry-au-Bac
Jeudi 25 mars 2016	de 14 h à 17 h	à la Mairie de Berry-au-Bac
Vendredi 3 avril 2016	de 14 h à 17 h	à la Mairie de Berry-au-Bac

Le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations dans le registre à la Mairie de Berry-au-Bac jusqu'au 3 avril 2016, aux horaires habituels d'ouverture.

Le resté des modalités de cette enquête publique resto inchangé et est reporté dans l'arrêté du 15 janvier 2016, disponible en Mairie de Berry-au-Bac et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne ([www.aisne.pref.gouv.fr](http://www.aisne.pref.gouv.fr)).

Fait à Laon, le 2 mars 2016.  
Pour le directeur départemental des Territoires et par délégation,  
le responsable d'unité, Signé : THOMAS BOSSUJT

**TOMOTA**  
Land Cruiser  
6 500 €  
51. Diesel, BVA, 3000 (7 km, 1950, clim, ferro élec., démarrage auto, antenne Blue, Sp. CT OK 06.07.15.70.90

**AUTRES VEHICULES**  
9 000 €  
10. Vds CAMION PONS LOUPOUR ERECOR, VOLVO, PL 910 37K, 067287, 5445 (3 km, sans Japon amis, pots cat, 9 BT, CT 11,15, CT chrono, 11718, BE, PX à déb. tel. 03.23.23.21.86.89 Ap. 18h

**CARAVANING**  
**CARTRUCK**  
FOURGON ADRIA VAN, an OA, 23 JTD, 54.800, 805 ops, 17.000€, 18, 03.23.73.32.30.159

**LOCATIONS APPT. STUDIO TYPE 1**  
02 Laon  
285 €  
res-de-chaussée. Séjour, cuisine, wc, salle de bain, chauffage central, parking privé. CLASSE ENERGIE F. DISPONIBLE DE SUITE. ENVIRONNEMENT très agréable à voir... Charges locatives : 28 €.  
AVANCE IMMOBILIER LAON  
Tel. 03.23.23.40.27 - www.ainaness.com

**ARIANE**  
LAON A PROXIMITÉ DE LA PREFECTURE Dans petit ensemble collectif, en résidence-clausure. Séjour, cuisine, wc, salle de bain, chauffage central, parking privé. CLASSE ENERGIE F. DISPONIBLE DE SUITE. ENVIRONNEMENT très agréable à voir... Charges locatives : 28 €.  
AVANCE IMMOBILIER LAON  
Tel. 03.23.23.40.27 - www.ainaness.com

**LOCATIONS APPT. TYPE 2**  
02 Semilly Laon  
360 €  
SEMIPLY SOUS LAON, Résidence "Du Centre" en Rue de Chaulsiés. Déplacement d'entrée avec engagement, salon, salle à manger avec coin cuisine équipée et bibliothèque, hauteurs, un chauffage central au gaz/contrat d'entretien chauffage inclus. CLASSE ENERGIE F. DISPONIBLE DE SUITE. ENVIRONNEMENT très agréable à voir... Charges locatives : 28 €.  
AVANCE IMMOBILIER LAON  
Tel. 03.23.23.40.27 - www.ainaness.com

**LOCATIONS APPT. TYPE 2**  
02 La Ferté  
460 €  
LA FERRE Résidence de l'Empereur Monument Historique au 2ème étage, BEL APPARTEMENT 13 pièces, entrée, séjour, cuisine avec dévants, deux chambres, débarras, Chauffage central au gaz/contrat d'entretien chauffage inclus. CLASSE ENERGIE F. DISPONIBLE DE SUITE. ENVIRONNEMENT très agréable à voir... Charges locatives : 79 €.  
AVANCE IMMOBILIER LAON  
Tel. 03.23.23.40.27 - www.ainaness.com

**ARIANE**  
Plain Centre Ville Haute, Bel Appartement, Plain Centre Ville Haute, Bel appartement, Plain Centre Ville Haute, Dans petit hôtel particulier du 17ème, au premier

**LOCATIONS APPT. TYPE 3**  
02 Laon  
425 €  
Plain Centre Ville Haute, Bel appartement, Plain Centre Ville Haute, Dans petit hôtel particulier du 17ème, au premier

**LOCATIONS APPT. TYPE 3**  
02 La Ferté  
460 €  
LA FERRE Résidence de l'Empereur Monument Historique au 2ème étage, BEL APPARTEMENT 13 pièces, entrée, séjour, cuisine avec dévants, deux chambres, débarras, Chauffage central au gaz/contrat d'entretien chauffage inclus. CLASSE ENERGIE F. DISPONIBLE DE SUITE. ENVIRONNEMENT très agréable à voir... Charges locatives : 79 €.  
AVANCE IMMOBILIER LAON  
Tel. 03.23.23.40.27 - www.ainaness.com

**ARIANE**  
Plain Centre Ville Haute, Bel appartement, Plain Centre Ville Haute, Dans petit hôtel particulier du 17ème, au premier

**LOCATIONS APPT. TYPE 3**  
02 Laon  
460 €  
Plain Centre Ville Haute, Bel appartement, Plain Centre Ville Haute, Dans petit hôtel particulier du 17ème, au premier

# Annexe n°6



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE ENVIRONNEMENT  
UNITE GESTION DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Demande d'autorisation d'accroître les capacités de stockage de céréales sur le territoire de la commune de BERRY AU BAC, par la société coopérative VIVESCIA**

Par arrêté en date du 2 mars 2015, le Préfet de l'Aisne prolonge l'enquête publique qui devait se tenir sur ce projet du lundi 9 février 2015 au mercredi 11 mars 2015 jusqu'au **vendredi 3 avril 2015** dans la commune de BERRY AU BAC sur la demande, présentée par la société coopérative VIVESCIA, dont le siège social est situé 2 rue Clément Ader à REIMS, en vue d'obtenir l'autorisation d'accroître les capacités de stockage de céréales sur le territoire la commune de BERRY AU BAC au 7 chemin du Silo.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne ([www.aisne.pref.gouv.fr](http://www.aisne.pref.gouv.fr)).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier qui contient l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, à la mairie de BERRY AU BAC ou à la Direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de BERRY AU BAC, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandés auprès de M. Didier BOYER, directeur d'exploitation, au 2 rue Clément Ader à REIMS, siège social de la société.

M. Bernard VINCENT, géomètre expert foncier DLPG en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et M. François BLONDEAU, directeur départemental de La Poste en retraite, a été désigné comme suppléant. M. Bernard VINCENT siègera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

Lundi 9 février 2015	de 9 h 00 à 12 h 00	à la mairie de BERRY AU BAC
Mardi 17 février 2015	De 9 h 00 à 12 h 00 <i>permanence en réalité tenue de 14h00 à 17h00</i>	à la mairie de BERRY AU BAC
Jeu'di 26 février 2015	de 14 h 00 à 17 h 00	à la mairie de BERRY AU BAC
Samedi 7 mars 2015	de 14 h 00 à 17 h 00	à la mairie de BERRY AU BAC
Mercredi 11 mars 2015	de 14 H 30 à 17 H 30	à la mairie de BERRY AU BAC
Mardi 17 mars 2015	de 9H00 à 12H00	à la mairie de BERRY AU BAC
Jeu'di 26 mars 2015	de 14h00 à 17h00	à la mairie de BERRY AU BAC
Vendredi 3 avril 2015	de 14h00 à 17h00	à la mairie de BERRY AU BAC

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), à la mairie de BERRY AU BAC et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des Pour le Directeur de l'Unité de gestion des installations classées pour la protection de l'environnement conclusions du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à l'autorisation d'exploiter. Pour le Directeur de l'Unité de gestion des installations classées pour la protection de l'environnement Le Responsable de l'Unité peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter. Le Responsable de l'Unité

  
Thomas BOSSUYT

02 MARS 2015



## **Annexe n°7**

---

Bernard VINCENT  
Commissaire Enquêteur  
43, rue Molière, 02200 Soissons  
Tel. 03 23 53 62 33

**Enquête publique sur la demande d'autorisation  
d'accroître les capacités de stockage de céréales  
sur le territoire de la Commune de BERRY AU BAC  
présentée par la SCA VIVESCIA**

**PROCES VERBAL DE SYNTHESE  
DES OBSERVATIONS RECUEILLIES**

**Etabli en application des dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement  
sur deux feuillets recto et adressé à Monsieur Didier BOYER, directeur d'exploitation de la  
SCA VIVESCIA, 2 rue Clément Ader BP 1017 51685 REIMS cedex.**

Monsieur le Directeur

Je vous invite à me communiquer dans le délai de 15 jours votre mémoire en réponse à la seule observation suivante mentionnée sur le registre d'enquête déposé en Mairie de BERRY AU BAC.

**Monsieur BRASSEUR Alain, 20 rue du Bois des Buttes, 02160 LA VILLE AUX BOIS LES  
PONTAVERT**

Indique que la définition du périmètre de sécurité en 2000 impliquait l'acquisition par la société Champagne Céréales d'une partie des parcelles cadastrées AC 51 et AC 52.

Après le décès de son père en janvier 2001, en tant que représentant de l'Indivision Albert BRASSEUR, il avait donné son accord pour vente de 7a65 de la parcelle AC 51 et 2a27 de la parcelle AC 52.

Le notaire était prévenu, des courriers concordants ont été échangés, puis une relance a été faite en 2005.

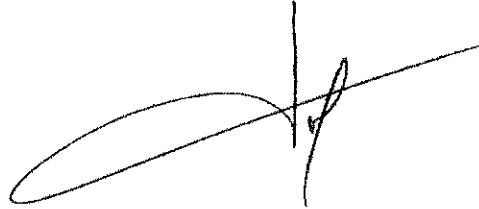
A ce jour rien n'a été fait.

Monsieur BRASSEUR Alain demande s'il n'est pas nécessaire que la SCA VIVESCIA soit propriétaire des surfaces définies et intégrées au périmètre de sécurité.

**VIVESCIA**  
Société anonyme à capital variable  
2, rue Clément Ader 51100 SOISSONS (France)  
51685 SOISSONS CEDEX 2  
Agréé pour le stockage de céréales  
RCS REIMS 944 715 966

Fait à Soissons, le 8 avril 2015  
Le commissaire Enquêteur  
Bernard VINCENT

Accusé de réception  
A Reims, le 16 Juin 2015



## Annexe n°8



**M. VINCENT Bernard**  
**Commissaire Enquêteur**  
43, rue Molière  
02200 SOISSONS

Reims, le 13 avril 2015  
N/Réf : DB/FT/VD/14-15/251

**Objet :** Enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter  
Site de Berry au Bac

Monsieur,

Par courrier du 8 avril 2015, vous nous avez transmis le procès verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique dans lequel vous nous faite part de la remarque formulée par M. Brasseur.

En effet, M. Brasseur indique que dans les années 2000, il avait été question que Vivescia achète 2 parcelles cadastrées AC 51 et AC 52. Nous vous confirmons aujourd'hui que Vivescia ne se porte plus acquéreur pour ces parcelles, car notre entreprise n'a ni obligation ni besoin d'acheter les parcelles AC 51 et AC 52.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

*Le Directeur Exploitation*  
**Didier BOYET**

# Annexe n°9

2015 = 0 DDT/ENV  
DEPARTEMENT  
DE L' AISNE  
ARRONDISSEMENT  
DE LAON

22/2015

EXTRAIT  
du registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de GUIGNICOURT

## NOMBRE DE MEMBRES

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
19	19	18
Date de la convocation 11.02.2015		
Date d'affichage de la convocation 11.02.2015		
Date d'affichage de l'extrait du registre		

\*\*\*\*\*

Séance du 18 Février 2015

\*\*\*\*\*

L'an deux mille quinze  
le 18 Février à 19h00

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Philippe TIMMERMAN, Maire

**Etaient présents :** M. TIMMERMAN, Mme PARANT, M. LIEGEY, M. GERMAIN, M. DOUGET, M. COINTE, Mme MAINRECK, Mme SIMON, Mme PEDURANT, Mme THILLE, Mme de NAZELLE, Mme GOULARD, M. GAILLOT, M. GOMES, M. MAGGIORI, M. WEHR

**Absents excusés :** Mme LEGUAY, Mme WYSOCKI, M. DAUGER  
M. Jacques LIEGEY a été nommé secrétaire de séance

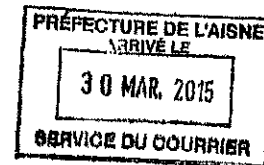
\*\*\*\*\*

## Objet : Enquête publique stockage de céréales - Berry au Bac

Après avoir entendu, Monsieur Joël DOUGET, concernant l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'accroître les capacités de stockage sur le territoire de BERRY-AU-BAC par la société coopérative VIVESCIA, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire suite à son dépôt en Préfecture De l'Aisne au titre du contrôle de la légalité  
Le  
Et qu'elle est publiée ou notifiée  
Le

Délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au Registre les membres présents  
Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Philippe TIMMERMAN



# Annexe n°10

*environnement*  
DÉPARTEMENT de L' AISNE  
Arrondissement de LAON  
Commune de  
**MARS 2015**  
**JUVINCOURT ET DAMARY**

n° 19 02 15 - 04

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

SEANCE du : 19 Février 2015

En exercice : 15

Présents : 15

Absents : 00

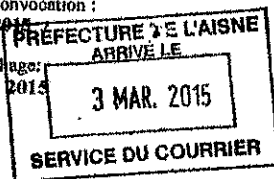
L'an deux mil quinze, le dix neuf février à 20h30, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SOUDANT Pierre

Date de la convocation :

14 février 2015

Date d'affichage :

14 février 2015



Présents : M. DUCATILLON - M. BRUCELLE - Melle DUCAT  
M. RENAUX M. BRIMONT - M. NINITE - M. LACAILLE  
Mme HANAUER - Mme LECLERE - M. BOROWITCH - M. ANDRE  
M. WATRELOT - M. BRIDOUX - Melle COLLOT

Secrétaire de séance : Melle DUCAT

Objet :

M. le Maire informe l'assemblée qu'une enquête publique a lieu à la mairie de Berry au Bac du 9/2/2015 au 11 /03/2015 concernant l'autorisation d'accroître les capacités de stockage de céréales de la société VIVESCIA sur le territoire de cette commune.

Enquête publique

Berry au Bac

Autorisation d'exploiter

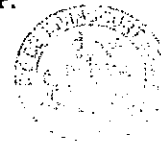
VIVESCIA

Compte tenu qu'une partie du territoire de la commune de Juvincourt et Damary est situé à moins de 3 kms du périmètre de l'exploitation envisagées, le conseil municipal doit son avis sur ce projet.

Après avoir connaissance du dossier, l'assemblée à l'unanimité, émet un avis favorable à cette extension.

Fait e t délibéré, mois, jour et an susdit.

Le Maire,  
SOUDANT P.



ARRIVÉ LE

09 MARS 2015

D.D.T. COURRIER

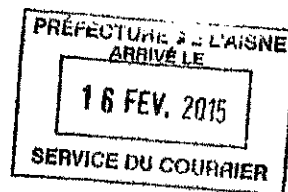
Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

## Annexe n°11

-1/ENV

- 8 MARS 2015

DEPARTEMENT DE L' AISNE  
Canton de Neufchâtel  
Commune de La Ville aux Bois Lès Pontavert



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 Février 2015 à 18h45, à la mairie de la commune de La Ville aux Bois Les Pontavert 02160, se sont réunis les membres du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur François SAILLARD, Maire.

Étaient présents : Demotié Jacky, Vienne Véronique, Lécluze Pierre, Aubrée Laurent, Boisseau Philippe, Gauzi Eddie, Blalron Marie-Line, Milan Jérôme, Thomé Frédéric

Absent excusé : Boisseau Benoît

Secrétaire : Demotié Jacky

Délibération N°1/2015

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter - Vivescia

Le Maire informe l'assemblée qu'une demande d'exploiter une unité de production d'engrais sur le territoire de La Ville aux Bois les Pontavert a été formulée par la société Vivescia.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas s'opposer au projet d'extension du site ICPE à Berry-au-Bac.

Fait et délibéré à La Ville aux Bois les Pontavert les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
François SAILLARD

ARRIVÉ LE

04 MARS 2015

D.D.T. COURRIER

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication du

# **COMMUNE de BERRY AU BAC**

---

**Enquête publique sur la demande d'autorisation d'accroître les capacités de stockage de céréales sur le territoire de la Commune de BERRY AU BAC présentée par la SCA VIVESCIA**

---

**ENQUETE PUBLIQUE  
du 9 février 2015 au 3 avril 2015**

---

## **CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Bernard VINCENT, Commissaire-Enquêteur  
43, rue Molière  
02200 - SOISSONS

L'enquête publique sur la demande d'autorisation d'accroître les capacités de stockage de céréales sur le territoire de la Commune de BERRY AU BAC présentée par la SCA VIVESCIA prescrite par arrêté pris par Monsieur Le Préfet du Département de l'Aisne le 15 janvier 2015 s'est déroulée pendant 54 jours du lundi 9 février 2015 au vendredi 3 avril 2015.

Le projet présenté par la SCA VIVESCIA prévoit une augmentation, de 33 090 mètres cubes, des capacités de stockage de son centre de stockage de céréales situé 7, chemin du silo à BERRY AU BAC ; les capacités actuelles étant de 31 926 mètres cubes le volume total sera de 65 016 mètres cubes. Pour atteindre cet objectif la SCA VIVESCIA prévoit la construction de trois cellules métalliques de 8 273 tonnes (11 030 mètres cubes).

Le dossier mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique comprend l'ensemble des documents prévus par la législation en vigueur et en particulier les avis des autorités concernées dont celui de l'Autorité Environnementale.

Le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter pour l'extension du silo de BERRY AU BAC a fait l'objet de deux présentations préalables suivies de modifications suivant les avis de la DREAL.

La publicité relative à cette enquête a été faite conformément à la réglementation par affichage à l'entrée du site VIVESCIA, aux lieux habituels dans la commune de BERRY AU BAC et dans les communes situées à moins de trois kilomètres du périmètre de l'exploitation envisagée et publication dans la presse locale. J'ai personnellement constaté l'affichage sur le site VIVESCIA, en mairie de BERRY AU BAC et dans le groupe d'habitation situé près du site VIVESCIA, ainsi qu'à l'entrée du site VIVESCIA.

La participation du public à l'enquête publique a été très faible. J'ai pendant les permanences tenues reçu une seule personne. Le registre d'enquête contenant une seule observation a été clos le vendredi 3 avril 2015 à 17h00. Aucun courrier n'a été joint.

Après une étude attentive et approfondie du dossier soumis à l'enquête, suivie d'une visite du site et des informations fournies par Mme Francine THIRIOT, Responsable Sécurité/Environnement de la SCA VIVESCIA qui nous a exposé le projet d'extension des capacités de stockage des silos actuels et les enjeux de l'étude d'impact.

Après avoir analysé l'observation formulée par le public et la réponse de la SCA VIVESCIA, l'avis de l'Autorité Environnementale et le dossier en réponse de la SCA VIVESCIA, les avis des communes.



- des bonnes conditions de tenue des permanences et que l'enquête publique paraissait s'être déroulée dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires,

- que la publicité faite par voie de presse et d'affichage de l'arrêté prescrivant l'enquête n'a laissé personne dans l'ignorance de la mise à l'enquête de la demande d'autorisation d'accroître les capacités de stockage de céréales sur le territoire de la Commune de BERRY AU BAC présentée par la SCA VIVESCIA.,

- que le projet est hors des périmètres de protection de la station de pompage et que les eaux vannes et de voiries seront traitées. Le SPANC de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde a délivré un avis favorable le 5 août 2014 concernant la conception de l'installation d'assainissement.

- que les activités réalisées sur le site des silos n'auront pas d'incidences significatives sur la qualité de l'air hormis les poussières diffuses. Les mesures de poussières réalisées le 11 février 2015 donnent des valeurs conformes à l'arrêté du 2 février 1998.

- que les mesures de bruit effectué en décembre 2012 démontrent que les installations respectent les critères définis dans l'arrêté du 23 janvier 1997. Qu'une nouvelle campagne de mesures en limite de propriété sera réalisée pour valider l'impact du projet sur son environnement.

- que le projet engendre une très faible augmentation du trafic sur la route départementale n°1044 de 0,48% du trafic journalier en période juillet-août de très forte activité pour les silos.

- que les bâtiments qui seront construits sont de type métallique d'une hauteur moins importante que les installations existantes et feront l'objet d'une intégration paysagère dans le cadre du permis de construire.

- que compte tenu des mesures de prévention et de protection qui seront mises en place, on peut constater que les effets de la majorité des scénarios de l'étude de dangers ne sortent pas des limites de propriété. Seuls trois scénarios ont des effets qui vont au-delà des limites de propriété mais qui n'impactent aucun tiers et restent inscrits dans le périmètre de sécurité de 129 m retenu dans l'arrêté préfectoral du 30 juin 2011.

- que l'avis de l'Autorité Environnementale indique que les éléments du dossier de la demande d'autorisation apparaissent suffisamment développés, et que l'étude d'impact permet de montrer que les enjeux écologiques, paysagers, patrimoniaux et humains ont été globalement pris en compte dans le projet. Aucune incidence significative sur Natura 2000 n'est attendue.

- de l'avis favorable des communes de GUIGNICOURT, JUVINCOURT ET DAMARY et LA VILLE AUX BOIS LES PONTAVERT.

- de l'absence d'avis de la part des communes de CORMICY, GERNICOURT, PONTAVERT, AGUILCOURT, CONDE SUR SUIPPE, BERRY AU BAC.

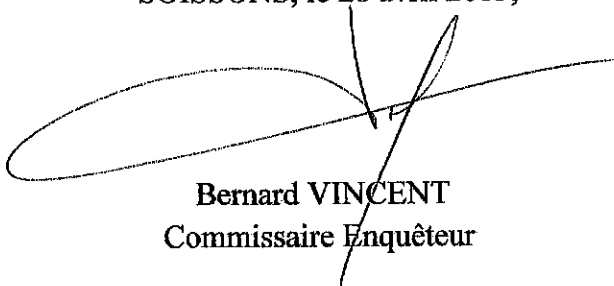
- que la seule observation déposée sur le registre d'enquête est un souhait de vente d'une petite superficie de terre à la SCA VIVESCIA qui n'a aujourd'hui ni obligation ni besoin d'acheter celle-ci.

- de l'absence de réactions des riverains proches du site de la SCA VIVESCIA et de la population de la commune de BERRY AU BAC et des communes limitrophes.

- que l'extension du site de BERRY AU BAC permettra de réduire la circulation des marchandises et d'augmenter les capacités de stockage de la zone.

Le Commissaire Enquêteur donne un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation d'accroître les capacités de stockage de céréales sur le territoire de la Commune de BERRY AU BAC présentée par la SCA VIVESCIA.

SOISSONS, le 28 avril 2015,



Bernard VINCENT  
Commissaire Enquêteur